

CONTRAT DE PARTAGE DE PENSION D'UN CHEVAL (DEMI-PENSION)

ENTRE :

Ci-après désigné «*propriétaire*»

ET

Ci-après désigné «*utilisateur*»

ATTENDU QUE le propriétaire déclare être le propriétaire du cheval décrit ci-dessous, ne pas être un commerçant et déclare en outre que ledit contrat ne constate pas une entente commerciale;

ATTENDU QUE le propriétaire désire partager les frais afférents à l'entretien de son cheval et que ce faisant, accepte d'en partager l'utilisation avec l'utilisateur suivant les modalités prévues au présent contrat;

ATTENDU QUE l'utilisateur désire utiliser le cheval en question tout en assumant une partie des frais d'entretien de celui-ci, le tout conformément aux modalités prévues au présent contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ANIMAL OBJET DU PARTAGE

Hongre Étalon Jument Nom du cheval : _____

Né(e) le : _____ ou âge approximatif : _____

Race _____ No d'enregistrement (si connu) : _____

Dont la couleur est : _____

Ci-après désigné «cheval»

3. DURÉE

- 3.1 Le présent contrat entre en vigueur le _____ pour une durée indéterminée.
- 3.2 Le présent contrat prend fin sans motif 30 jours après l'envoi d'un avis écrit de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Lors d'une telle résiliation, l'utilisateur acquitte le dernier versement mensuel dû conformément à la clause 5.1 en proportion du nombre de jours restant à courir à l'intérieur du mois concerné. Cependant, toute somme due en exécution de la clause 5.3 demeure alors payable en entier par l'utilisateur.

- 3.3 Le propriétaire peut résilier le présent contrat suite au comportement fautif ou à la négligence de l'utilisateur sur envoi d'un avis écrit effectif immédiatement. Le propriétaire conserve alors en entier le dernier versement mensuel fait par l'utilisateur en exécution de la clause 5.1 et l'utilisateur doit payer au propriétaire toute somme due en exécution de la clause 5.3 à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de l'avis écrit transmis.

En outre, une telle résiliation emporte la responsabilité de l'utilisateur de compenser l'ensemble des dommages subis par le propriétaire.

4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- 4.1 Le propriétaire met à la disposition de l'utilisateur le cheval objet du présent contrat dans les installations sises au _____ afin qu'il puisse le monter exclusivement à cet endroit, et ce, à raison de _____ heures par semaine le :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

- 4.2 Le propriétaire s'engage à dénoncer par écrit à l'utilisateur toute augmentation du montant mensuel des coûts fixes afférents à l'entretien du cheval au moins 30 jours à l'avance.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- 5.1 L'utilisateur accepte de payer au propriétaire un versement mensuel de _____ \$ payable le ____ jour de chaque mois au titre de sa participation au paiement des coûts fixes afférents à l'entretien du cheval, lesquels comprennent :

- la pension (nourriture, accès aux installations, _____);
- le ferrage;

- 5.2 L'utilisateur comprend que les coûts fixes dont il est question au paragraphe précédent peuvent être révisés par le propriétaire lorsque, notamment, le coût exigé par le

gestionnaire des installations où le cheval est gardé en pension augmente ses tarifs. Conséquemment, l'utilisateur accepte de payer toute augmentation du montant mensuel des coûts fixes prévu au paragraphe précédent lorsque cette augmentation lui est dénoncée par écrit par le propriétaire au moins 30 jours à l'avance.

5.3 En outre, l'utilisateur accepte de rembourser au propriétaire, lors du prochain versement mensuel dû en exécution de la clause 5.1, sur présentation d'une facture, _____% des sommes payées par le propriétaire au titre de médication, vaccins, frais vétérinaires courants ou découlant d'une maladie du cheval.

5.4 L'utilisateur accepte de payer les sommes prévues à chacun des paragraphes précédents même pendant les périodes où le cheval ne peut pas être utilisé pour des raisons de santé.

5.5 En cas d'incident impliquant l'état de santé du cheval, si le propriétaire ne peut pas être rejoint, l'utilisateur s'engage à contacter le vétérinaire dont les coordonnées sont les suivantes : _____.

5.6 En outre, l'utilisateur s'engage à :

- Ne pas mettre le cheval en liberté avec d'autres animaux;
- Ne pas prêter ou laisser le cheval à des utilisateurs inexpérimentés;
- Ne pas utiliser le cheval pour le service ou l'exploitation d'une entreprise;
- Ne pas donner des leçons équestres avec le cheval;
- Demander la permission écrite du propriétaire avant de déplacer le cheval à l'extérieur des installations ou pour participer à une compétition; l'utilisateur comprend que le propriétaire est libre de refuser toute telle demande sans motif ou d'accepter suivant des modalités spécifiques à prévoir;
- Lorsqu'il prête ou utilise personnellement le cheval, à s'assurer:
 - d'utiliser des accessoires en bon état et appropriés pour l'activité équestre visée. (ex : selles, étriers, brides);
 - d'effectuer l'activité équestre sur un trajet ou endroit convenable à celle-ci;
 - de surveiller avec soins le déroulement de l'activité et le comportement du cheval et d'agir en conséquence;
 - s'il prête le cheval, de s'assurer qu'il s'agit d'un cavalier expérimenté et de lui donner les instructions adaptées à son expérience sur la façon de commander le cheval;
 - dénoncer sans délai au propriétaire tout incident survenu avec le cheval alors qu'il en avait la garde;

5.7 L'utilisateur pouvant au sens de la clause précédente utiliser le cheval à des fins commerciales, dont notamment, pour le service ou l'exploitation d'une entreprise ou pour donner des leçons équestres, s'engage à aviser formellement par écrit le propriétaire au moins 30 jours avant le début de cette utilisation à caractère commercial. L'utilisateur devra transmettre avec son avis, copie de la police d'assurance souscrite conformément au deuxième paragraphe de la clause 6.1.

6. ASSURANCE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

6.1 Le propriétaire s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels découlant notamment de l'utilisation du cheval. Le montant de la couverture ne devra en aucun temps être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). Le propriétaire s'engage à déclarer à l'assureur l'ensemble des modalités d'utilisation du cheval telles que convenues à la section 5.

Dans l'éventualité où l'utilisateur entend utiliser le cheval à des fins commerciales, dont notamment, pour le service ou l'exploitation d'une entreprise ou pour donner des leçons équestres, l'utilisateur s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels découlant notamment de l'utilisation commerciale du cheval, désignant le propriétaire comme assuré additionnel. Le montant de la couverture ne devra en aucun temps être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). L'utilisateur s'engage à déclarer à l'assureur l'ensemble des modalités d'utilisation du cheval telles que convenues à la section 5 du présent contrat. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au propriétaire par courrier recommandé, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au propriétaire.

6.2 L'utilisateur accepte les risques inhérents à la pratique du sport équestre et comprend que le cheval peut en certaines occasions avoir des réactions imprévisibles. Ainsi, l'utilisateur exonère le propriétaire de tout dommage qu'il pourrait subir lors de l'utilisation du cheval et pouvant résulter des activités équestres et accepte les risques, périls et dangers reliés à la pratique de ce sport.

7. AUTRES

7.1 Toute renonciation de la part d'une partie au présent contrat doit se faire par écrit; ainsi, la conduite seule d'une partie ne peut pas être interprétée comme ayant fait renoncer cette partie aux droits qui lui sont conférés par la présente convention.

7.2 Exception faite de ce que prévoit la loi, le présent contrat constitue l'entente complète entre l'utilisateur et le propriétaire et remplace toutes conventions, ententes ou négociations antérieures, verbales ou écrites, entre les parties à l'égard du bien décrit aux présentes. Les modifications au présent contrat doivent être effectuées par écrit et signées par l'utilisateur et le propriétaire.

7.3 L'utilisateur ne peut pas céder, sous-louer ni transférer à un tiers les droits qui lui sont reconnus dans le présent contrat.

7.4 Le présent contrat est régi et interprété selon les lois de la province du Québec.

En foi de quoi, les parties ont signé

À _____, le _____

Propriétaire : _____

À _____, le _____

Utilisateur : _____